

**HAVRE-SAINT-PIERRE
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le jeudi 23 septembre 2021 à 19 h 30, à la Salle de diffusion de la Shed situé au 951, rue de la Berge.

Sous la présidence de monsieur le maire Pierre Cormier.

SONT PRÉSENTS :

Sylvain Cormier	conseiller siège n° 1
Jonathan Blais	conseiller siège n° 3
Charlotte Cormier	conseillère siège n° 4
Nathalie Bernier	conseillère siège n° 5
Charles Arsenault	conseiller siège n° 6

EST ABSENTE :

Marie-Ève Thériault	conseillère siège n° 2
---------------------	------------------------

SONT AUSSI PRÉSENT :

Nabil Boughanmi	directeur général et secrétaire-trésorier
Laura Mansbridge	directrice générale adjointe

Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30

**RÉSOLUTION N° 1350-21
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après la lecture de l'ordre du jour,

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 352 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 253 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES : PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le directeur général fait la présentation du projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 353 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 256 - TARIF - FRAIS DE DÉPLACEMENT » : PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le directeur général fait la présentation du projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 354 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 258 SUR LES ANIMAUX » : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Jonathan Blais donne avis de motion qu'il présentera lors d'une prochaine séance, pour adoption, un règlement modifiant le règlement n° 258 sur les animaux.

Le projet de règlement est ainsi déposé et le directeur général en fait la présentation.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 355 « RÈGLEMENT RÉGISSANT LES COMPTEURS D'EAU » : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Nathalie Bernier donne avis de motion qu'elle présentera lors d'une prochaine séance, pour adoption, un règlement régissant les compteurs d'eau.

Le projet de règlement est ainsi déposé et le directeur général en fait la présentation.

**RÉSOLUTION N° 1351-21
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST DE LA MINGANIE : MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale de Gestion des Matières Résiduelles de l'Ouest de la Minganie (ci-après « RIGMROM ») est constituée des organismes suivants : Municipalité de Havre-Saint-Pierre, Conseil des Innus de Ekuanitshit, Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan, Municipalité de Rivière-Saint-Jean et la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

CONSIDÉRANT QU'il existe actuellement une mésentente entre la Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan et les autres membres de la RIGMROM, en ce qui concerne notamment l'interprétation des dispositions relatives à son administration, à la tenue de réunions, aux ententes qui la gouverne, aux rôles et responsabilités de son directeur général ainsi que sur de multiples aspects concernant la gestion budgétaire et financière;

CONSIDÉRANT la demande de conciliation qui vient d'être formulée par la Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*, conformément à l'article 622 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Havre-Saint-Pierre, Rivière-Saint-Jean, Rivière-au-Tonnerre et le Conseil des Innus de Ekuanitshit souhaitent être conseillées et représentées par le même cabinet d'avocats, soit la firme MORENCY, société d'avocats, s.e.n.c.r.l.;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault appuyé par la conseillère Charlotte Cormier et unanimement résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

De mandater Me Patrick Beauchemin, avocat de la firme MORENCY, société d'avocats, s.e.n.c.r.l., pour assister et représenter la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, dans le cadre de ce désaccord entre la Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan et les autres membres de la « RIGMROM » selon les besoins qui pourront être exprimés par le maire ou le directeur général et secrétaire-trésorier;

De transmettre une copie de la présente résolution au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* ainsi qu'à tous les membres de la RIGMROM;

D'autoriser le maire ou le directeur général de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document ou à poser tout geste pour donner effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION N° 1352-21
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier appuyé par la conseillère Charlotte Cormier et unanimement résolu

Séance extraordinaire du 23 septembre 2021

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 19 h 45.

Pierre Cormier, maire

**Nabil Boughanmi, directeur général et
secrétaire-trésorier**